



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
GROUPE ORANGE

# Du positif !

**La CFDT signe l'accord salarial 2014 afin de préserver au mieux notre pouvoir d'achat dans un contexte économique particulièrement difficile.**

**Avec une inflation historiquement basse (+ 0,7%) et un nouveau recul du chiffre d'affaire (-2 Milliards), cet accord permet de reconnaître en partie les efforts consentis par tout le personnel !**



De nouvelles avancées dans cet accord 2014:

- 1) Les augmentations s'appliquent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour les non cadres.
- 2) L'engagement d'ouverture de la négociation sur une prise en charge par l'employeur de la couverture santé des fonctionnaires dès le second semestre 2014.

## Plus d'équité !

Tout au long de cette difficile négociation, la CFDT s'est battue pour:

- ✈ Que tout le personnel, fonctionnaires, salariés de droit privé, cadres et non cadres, profite de cet accord.
- ✈ Que les plus basses rémunérations bénéficient d'un vrai coup de pouce, que l'on soit cadre ou non cadre.
- ✈ Que la question de l'égalité salariale Femmes / Hommes soit traitée.

## La reconnaissance des parcours professionnels

Les différentes enquêtes sociales pointent un manque de reconnaissance professionnelle pour une majorité des salariés. **Même si la CFDT exige un accord spécifique pour répondre à cette demande légitime (revendication portée dans la négociation GPEC en cours), il fallait dès à présent commencer à traiter cette problématique.**

Cette année des enveloppes significatives ont été négociées :

- L'enveloppe pour les promotions est maintenue à un niveau important ;
- L'enveloppe pour encourager les parcours professionnels a été triplée ;
- L'augmentation minimum en cas de promotion est de 3% du salaire global avec un minimum de 800 euros.
- Pour les promotions de la bande D (II.3) vers Dbis (III.2), l'augmentation est portée à 5% avec un minimum de 1800 euros. Cette mesure répond à une revendication de la CFDT afin d'éviter que les premiers niveaux de rémunération des cadres soient trop faibles.

Retrouvez cette lettre et nos informations CFDT sur [Intr@noo](#) / Espace syndicats

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

[http://twitter.com/CFDT\\_FTOrange](http://twitter.com/CFDT_FTOrange)



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange  
Inscrivez-vous ! [contact@cfdt-orange.fr](mailto:contact@cfdt-orange.fr)



# LE DETAIL DES MESURES

## Non Cadres de droit privé (groupes d'emploi B à D)

- ✚ Une augmentation collective de 320 euros (soit 1,2% d'augmentation du salaire moyen) :
  - Pour la première fois l'intégralité de l'augmentation se fera à effet du **1er janvier 2014**.
- ✚ Un coup de pouce pour les bas salaires :
  - Pour les salariés gagnant moins de 26 000 € par an, une mesure supplémentaire de 150 € annuels avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
    - Au total près de 7 900 salariés sont concernés par cette mesure.
    - Ils recevront donc 470 € (320 + 150) en base annualisée.
    - Pour les jeunes embauchés jusqu'à 29 ans et dont l'ancienneté est inférieure à 4 ans, un budget supplémentaire de 1% en moyenne de cette population est attribué sous forme managériale.

La CFDT a obtenu que le pouvoir d'achat soit préservé, voir en hausse, pour une grande majorité du personnel, et que les premiers niveaux de salaires soit relevés (réévaluation des planchers de 1000 euros au bénéfice des bas salaires) ; ces mesures concernent ainsi un plus grand nombre de salariés que les années précédentes.



## Cadres groupes d'emploi Dbis, E, F et classes III & IV

### Deux mesures :

- ✚ Une augmentation générale de 450 € en base annualisée (soit 0,9% d'augmentation du salaire moyen des cadres) à leur date anniversaire de contrat ou de changement d'échelon.
- ✚ Une enveloppe d'augmentation individuelle de 0,4%, avec un minimum d'augmentation de 1% pour les bénéficiaires.

**Des mesures d'augmentations garanties supplémentaires** pour les salaires inférieurs à 32 000 et 38 000 € annuels (9400 salariés concernés) :

- ✚ Les cadres dont le salaire est inférieur ou égal à 32 000 € annuel (*temps complet*) bénéficient d'une mesure d'augmentation garantie supplémentaire d'un montant uniforme de 300 € en base annualisée: soit 750 € au total.
- ✚ Entre 32 000 et 32 150 € annuels (*temps complet*), elle est de 150 € + la différence entre 32 150 € et le salaire de base individuel.
- ✚ Entre 32 150 et 38 000 € annuels (*temps complet*), elle est de 150 €: soit 600 € au total.
- ✚ De 38 000 à 38 150 € bruts annuel (*temps complet*), c'est la différence entre 38 150 € et le salaire de base individuel.

### Cadres en début de carrière :

- ✚ Pour les cadres d'un âge inférieur ou égal à 29 ans et d'une ancienneté inférieure ou égale à 4 ans, un budget supplémentaire de 2% en moyenne de cette population est attribué. Ces critères d'âge et d'ancienneté pourront être regardés avec souplesse.

### Relèvement des minima CFT :

- ✚ Les minima annuels de « Complément France Télécom » des fonctionnaires cadres sont relevés de 0,9% au 1er janvier 2014

## Cadres groupes d'emploi G et détachés IV.5 et IV.6 !

Cette année l'enveloppe consacrée aux cadres de la bande G est uniquement individuelle. Celle-ci représente une augmentation du salaire moyen de la bande de 0,9%.

# LE DETAIL DES MESURES



## Fonctionnaires des classes I et II

Après l'annonce par le gouvernement d'un nouveau gel du point d'indice, la CFDT continue d'agir pour défendre les intérêts des fonctionnaires d'Orange.

Le complément France Télécom (CFT) sera revalorisé de **120 €uros** sur une base annualisée **au 1er janvier 2014**, en plus de l'évolution indiciaire moyenne liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 1 % dans notre entreprise.

Pour les fonctionnaires dont le traitement est inférieur à 26 000 euros / an, leur CFT sera revalorisé de 150 €uros sur une base annualisée **au 1er janvier 2014**.

Augmentations du CFT depuis que la CFDT a obtenu son relèvement:

Années	Montant de relèvement du CFT	Gains pour le salarié depuis son CFT 2009
2010	100 €uros	+ 100 €uros
2011	300 €uros	+ 400 €uros
2012	325 €uros	+ 725 €uros
2013	120 €uros	+ 845 €uros
2014	<b>120 €uros</b>	<b>+ 965 €uros</b>
<b>Total</b>	<b>965 €uros cumulés depuis 2009</b>	



## Promotions dites « perdantes » des II.3

Après avoir traité les promotions perdantes des II.2 l'année dernière, le cas des II.3 sera examiné un an avant leur départ en retraite.

- 200 fonctionnaires seraient concernés.

## Mesures « Égalité Professionnelle »

### Les femmes salariées de la bande B

bénéficient d'une augmentation de leur salaire de base au 1er janvier 2014 d'un montant uniforme de 200 € bruts en base annualisée pour une activité à temps complet.

**Un budget spécifique supplémentaire** de promotions pour les femmes quel que soit le groupe d'emploi (cadres et non cadres).

**Un budget spécifique de rattrapage salarial** pour les femmes. Cela concerne toutes les catégories (hors AFO non cadre).





COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
GROUPE ORANGE

## Mesures dites « GPEC »

Une application nouvelle de la promotion et de la reconnaissance professionnelle :

- Au vu des enveloppes concernant les dispositifs de promotions et de parcours professionnels (*dites mesures GPEC*), il fallait de la transparence sur l'application au niveau local.
- C'est pourquoi les Directions sont invitées à partager avec les Organisations Syndicales la déclinaison du plan annuel de promotions et de l'articulation de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (*GPEC*), en amont de leurs applications.

## Rattrapage des désajustements salariaux

- Les salariés ayant une rémunération inférieure à la pratique salariale de leur entité sont éligibles à cette mesure.
- Cette mesure managériale s'applique à tous les ACO et aux AFO cadres.
- L'application de cette mesure est d'au moins 3% sur le salaire global de base et d'un montant minimum de 800 Euros.

## Prime de « vie chère » en Ile de France

Cette année la prime est étendue à **tous les salariés non-cadres de droit privé travaillant en IDF** et ce quelque soit son parcours professionnel antérieur et sans condition d'ancienneté.

### Négociation sur la mutuelle des fonctionnaires (*volet santé*)

Grace à cet accord salarial 2014 et **aux Organisations Syndicales signataires**, l'entreprise s'engage à ouvrir une négociation (*dès le second semestre 2014*) sur les modalités de prise en charge de la couverture santé des fonctionnaires au sein d'Orange SA.

- C'est une revendication de longue date de la CFDT qui voit enfin le jour !
- La CFDT a obtenu que la mise en place de cette prise en charge ait lieu au 1er janvier 2015.

## La CFDT a signé cet accord salarial 2014, pour défendre l'intérêt de tous les salariés au sein de notre entreprise.

Nous resterons pour autant vigilant sur le partage d'informations concernant les promotions et les mesures GPEC, ainsi que sur l'application globale de cet accord.

**Lors de la séance de signature, la CFDT a demandé et obtenu** que (*pour les négociations de 2015*) s'ouvre une négociation sur les parcours professionnels, et que dans le cadre des augmentations salariales de 2015 la totalité des applications des mesures s'appliquent enfin au 1<sup>er</sup> janvier pour l'ensemble du personnel. Nous avons également rappelé notre demande de mettre en place un dispositif sous une forme de grille pour régler définitivement la problématique des sous positionnés salariaux.



**La CFDT s'engage et ne lâche rien pour la rémunération et le pouvoir d'achat de tous les salarié(e)s du Groupe Orange !**

**Fédération CFDT Communication, Conseil, Culture  
47-49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris Cedex 19**